



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport

Question écrite n° 40021

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'avis rendu par le Conseil économique, social et environnemental sur « la transition énergétique dans les transports ». Le CESE propose de « remettre à plat la fiscalité impactant la transition énergétique et bâtir une fiscalité environnementale acceptable sur le plan économique et social ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette proposition.

Texte de la réponse

En premier lieu, on peut noter qu'une mesure importante touchant la fiscalité énergétique dans les transports a été adoptée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014. Il s'agit de la hausse progressive de la taxe intérieure de consommation (TIC), qui s'appliquera notamment aux carburants à partir de 2015 et contribuera à réduire les émissions de CO₂ dans les transports à hauteur de 2 millions de tonnes à l'horizon de 2017 par rapport à la référence. De manière générale, la fiscalité environnementale est un des chantiers majeurs de la transition écologique. À ce titre, elle a fait l'objet d'une table ronde dédiée lors de la conférence environnementale de 2012, qui a permis d'identifier des domaines prioritaires d'action : lutte contre le changement climatique, réduction des pollutions de l'eau et de l'air, préservation des ressources. Une méthode et des principes directeurs ont également été définis pour l'élaboration des mesures de fiscalité environnementale : instauration par la fiscalité d'un signal-prix clair, progressif et lisible à moyen terme, en ayant soin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. Ces principes et les domaines d'action cités plus haut ont été inscrits dans la feuille de route pour la transition écologique, qui établit le plan de travail du Gouvernement. À noter que la conférence environnementale de 2013 a réaffirmé l'importance d'agir par la fiscalité environnementale dans les domaines de la politique de l'eau, de l'économie circulaire et de la préservation de la biodiversité. La mise en oeuvre de ces principes et des nouveaux dispositifs fiscaux est étudiée au sein du Comité pour la fiscalité écologique (CFE), installé en décembre 2012 et présidé par l'économiste Christian de Perthuis. Les travaux du CFE ont largement contribué aux mesures de fiscalité environnementale adoptées dans la loi de finances pour 2014. Ils se poursuivent en 2014.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40021

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10753

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3084